



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service environnement et forêt
Pôle environnement et milieux naturels

Arrêté préfectoral du 26 AVR. 2013

**Approuvant le Document d'objectifs du Site Natura
2000 « Estérel »
(SIC FR9301628)**

**Le préfet du Var
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques**

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site FR9301628 « Estérel » ;

Vu la décision du comité de pilotage de désigner le Maire de Saint-Raphaël, comme président du Comité de Pilotage et la Commune de Saint-Raphaël comme structure chargée d'élaborer le document d'objectifs du site lors de la réunion du 28 avril 2008 ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR9301628 a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en groupe de travail du 13 mai 2011 ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR9301628 a été validé par le Préfet maritime de la Méditerranée le 17 décembre 2012 ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR9301610 a été validé par le Commandant de la Zone Maritime Méditerranée le 18 décembre 2012 ;

Considérant la décision du comité de pilotage du 18 décembre 2012 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs élaboré pour le site d'importance communautaire FR9301628 « Estérel », annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs cité à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public auprès des services de la DDTM ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Bagnols en Forêt, Fréjus et Saint-Raphaël.

ARTICLE 4 : Le préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN